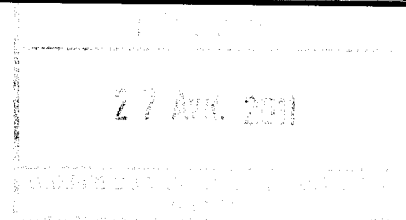


GROUPE FIDORG

Société par Actions simplifiée
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Au capital de 2 444 444 €
Siège Social : 18, rue Claude Bloch – Le Trifide - 14000 CAEN
RCS CAEN B 478 557 671

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze
Le vingt-cinq février
A dix-huit heures trente



Les associés de la Société GROUPE FIDORG, Société par actions simplifiée au capital de 2 200 000 €, divisé en 2 444 444 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de la SCI « TRIFIDE 0 » au rez-de-chaussée de l'immeuble du Trifide – 18 rue Claude Bloch à CAEN (14), sur convocation de son Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Les Représentants du Comité d'Entreprise ne participent pas à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BATTEUR, Président de la Société.

Monsieur Manuel LE ROUX est désigné comme Scrutateur.

Monsieur Franck MAZIE est désigné comme Secrétaire.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Edouard PINCON, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoqué en date du 24/01/2011, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 2 444 444 actions constituant le capital social de la société. Il est rappelé que les 244 444 actions détenues par la SARL « FINANCIERE GAMMA » ne disposent pas de droit de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Fusion avec la SAS « FID' AUDIT »
- Lecture du rapport du Président et du Commissaire à la fusion
- Approbation des apports-fusion, de leur évaluation et de leur rémunération
- Approbation de la prime de fusion
- Augmentation du capital social
- Réduction du capital social
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération de fusion
- Pouvoir pour signer la déclaration de conformité et de régularité
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- la feuille de présence
- un exemplaire du projet de fusion
- le récépissé de dépôt de ce projet au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN
- un exemplaire du journal d'annonces légales où a été inséré l'avis de fusion
- le rapport du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion
- le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital
- les statuts

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- 1) après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Caen,
- 2) après avoir pris connaissance du traité de fusion conclu le 24/01/2011 avec la Société FID'AUDIT aux termes duquel cette Société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la Société GROUPE FIDORG
- 3) approuve la valorisation des apports effectués par la Société FID'AUDIT, soit 2 993 926 €

Approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion et décide la fusion par voie d'absorption de la Société FID'AUDIT par la Société GROUPE FIDORG

Approuve la transmission universelle du patrimoine de la Société FID'AUDIT

Approuve le rapport d'échange de 1 863 982 actions de la Société GROUPE FIDORG pour 2 500 actions de la Société FID'AUDIT et l'augmentation de capital qui en résulte, soit une augmentation de capital de 1 863 982 € par création de 1 863 982 actions de 1 €. Il en résulte un capital social de 4 308 426 €.

La différence entre la valeur de l'apport, soit 2 993 926 € et le montant de l'augmentation de capital, soit 1 863 982 €, constitue une prime de fusion.

Tous les associés étant présents, chacun déclare expressément accepter la parité retenue dans le cadre de ladite fusion et renoncer expressément et irrévocablement à toutes réclamations ou recours quant à sa détermination dont chacun déclare avoir été parfaitement informé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que parmi les biens transmis par la Société FID'AUDIT figurent 1 863 982 actions de catégorie A de la Société GROUPE FIDORG, que cette dernière ne peut conserver.

En conséquence, l'Assemblée Générale, après lecture du rapport du commissaire aux comptes, décide d'annuler les 1 863 982 actions créées au titre de l'augmentation de capital au bénéfice des associés de la société FID'AUDIT, ce qui est accepté par ces derniers, et de réduire le capital d'une somme de 1 863 982 € correspondant à la valeur nominale des actions annulées, le capital social de 4 308 426 € se trouvant ainsi ramené à 2 444 444 €.

L'Assemblée Générale décide que compte tenu de la valeur estimative des actions de la Société GROUPE FIDORG retenue pour l'apport-fusion, soit 2 993 926 €, la différence entre cette valeur et la somme de 1 863 982 €, soit 1 129 944 €, sera imputée sur le compte de la prime de fusion qui est ainsi ramené à 0 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu de cette réduction de capital équivalente à l'augmentation du capital social, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas lieu de modifier les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que par Assemblée Générale Extraordinaire tenue ce jour, la Société FID'AUDIT a approuvé cette fusion et a prononcé sa dissolution ; en conséquence la procédure de fusion est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de signer la déclaration de conformité et de régularité liée à cette fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-:-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président :
Eric BATTEUR

Le Scrutateur :
Manuel LE ROUX

Le Secrétaire :
Franck MAZIE

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD
Le 01/03/2011 Bordereau n°2011/362 Case n°28
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Ext 1988

AFFAIRE SUIVIE
PAR M^{me} ANGERVILLE